



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°024/2023

**OBJET : Attribution de subvention à la CAISSE DES ÉCOLES au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil municipal a été convoqué le 21/03/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230327-024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Le 27 mars 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Zohra TOUALBI donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Madame Martine MUSA, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : R. ALLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles, établissement public local, afin d'en assurer le bon fonctionnement pour l'année 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023 pour un montant de 69 408.11€.

PRECISE que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.